

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 08/06/2010**

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Pascal BRUNET, Jacques L'HUILLIER, Jean-François BOUVAT et Mmes Valérie EYMARD, Christine COTTIN.

Absents excusés : Frédéric BOLMONT (pouvoir à Christophe MORINI), Marie-Danielle ARNAUD, Florence PESENTI.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

---

Le maire explique que suite au courrier que nous a adressé le Préfet en date du 28 mai dernier demandant à la municipalité de procéder au retrait de la délibération d'approbation du projet du PLU prise lors du Conseil Municipal du 27 avril 2010 en tant qu'elle admet l'extension des bâtiments d'habitation et d'activités existants à concurrence de 80% de SHON existante, il est nécessaire de prendre une délibération modifiant la réglementation de la SHON en zone N et de prendre une autre délibération qui annule et remplace la délibération d'approbation du projet de révision du PLU prise le 27 avril 2010.

**RÉVISION DU P.L.U. – MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION DE LA SHON EN ZONE N**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.10 et R 123.19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224.10,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2004 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300.2 du code l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 11 Août 2009 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4-1 en date du 27 Avril 2010 approuvant les modifications après enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification des services du contrôle de légalité de la Préfecture du 28 mai 2010 demandant le retrait de la délibération n° 4-2 du 27 Avril 2010 car admettant l'extension des bâtiments d'habitation et d'activité existants dans les zones N à concurrence de 80% de la SHON existante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier, en vue de l'approbation définitive du projet de P.L.U., la réglementation de la SHON en zone N comme suit :**

Pour les bâtiments existants, leur aménagement et leur extension sont admis, avec ou sans changement de destination, à concurrence de 30% de la SHON existante sans dépasser une SHON totale de 250 m<sup>2</sup> avec le bâtiment existant.

**APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION DU P.L.U. ANNULANT ET REMPLACANT LA DÉLIBÉRATION N°4-2 DU 27/04/2010**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.10 et R 123.19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224.10,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2004 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation an application de l'article L 300.2 du code l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 11 Août 2009 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté du maire en date du 12 Août 2009 soumettant à enquête publique le Zonage d'Assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°4-1 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2010 modifiant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération n°4-2 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2010 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification des services du contrôle de légalité de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n°4-2 du 27 Avril 2010,

Vu la délibération n°6-1 du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2010 modifiant la réglementation de la SHON en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. et le Zonage Assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ⇒ **Décide** d'approuver le PLU et le Zonage Assainissement, avec la modification du règlement de la zone N comme annexé dans la partie n°5 « Règlement » du dossier du P.L.U. et transmis ce jour avec la présente délibération aux services de la Préfecture.
- ⇒ **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.  
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ **Indique** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.

Séance terminée à 18h30.